



Mairie de Saint Léons

COMPTE RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2020 à 11h à la salle de la Valette

Présent(e)s :

Mesdames Aurore RODIER, Florence GELY

Messieurs Christophe BLANC, Alexis CASTAN, Luc LEPINOIS, François LEROY, Alain NOEL, Patrick VAILLE, Jean-Michel ARNAL

Absent(e)s :

Madame Muriel SEIGNON, excusée, qui donne pouvoir à Aurore RODIER.

Eric DELMAS, excusé.

Les délibérations sont présidées par le Maire Jean-Michel ARNAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alain NOEL

1. Modification de la délibération du 7 octobre 2020 relative au plan de financement de la rénovation de l'appartement communal situé dans le bâtiment de la mairie.

La Préfecture de l'Aveyron va nous allouer de la DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoire ruraux) pour la rénovation de l'appartement mairie, il est donc nécessaire de l'inclure dans le plan de financement. Ce délibéré annule et remplace la délibération du 07 octobre 2020.

Le nouveau plan de financement :

Montant des travaux : **47 799,94 €**

Subvention Conseil Départemental 20% : **9 559,98 €**

Subvention DETR n'inclus pas le mobilier 30% du 38 921,80€ : **11 676,54 €**

Fonds ce concours CCLP : **13 281,70 €**

Commune de Saint Léons : **13 281,70 €**

Voté à l'unanimité des membres présents.

2. Signature convention de fourniture d'eau potable entre la commune et le SME du Lévézou Ségala.

Le maire expose :

- La commune dessert en eau potable la partie haute de Saint Beauzely (La Tacherie, Azinières, Barruques).
- A ce jour aucune convention n'avait été faite entre St Beauzély et la commune.
- La convention aurait pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières d'une fourniture d'eau potable entre St Léons et le SME Lévézou Ségala.

Le maire propose après lecture de la convention de :

- Signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention.

3. Neutralisation de la Contrainte de Service Public de la maison natale de JHF.

Un contrat de Délégation de Service Public a été signé entre la commune de St Léons et la SAEML « Cité des insectes ». Il a pris effet le 01/01/2016 et prendra fin le 31/12/2021.

La compensation financière au titre de la contrainte de gestion dû par la commune correspond au déficit d'exploitation issu du budget prévisionnel.

Compte-tenu des conditions d'exploitations très particulières, la maison natale n'a pas été ouverte cette année.

Le coût de la cotisation 2020 de la Mairie aurait dû se chiffrer à environ 5 100 €.

Le maire propose de neutraliser cette contrainte de service public en ne facturant pas la redevance d'affermage 2020 de 500 €, en prenant à notre charge l'EDF et l'eau soit environ 300 €. Ainsi, la commune fera une économie de 4 300 €.

Voté à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 12h00.
Le Maire, Jean-Michel ARNAL.

